MAEC Saison Natura 2000

Notice explicative 2018

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

En partenariat avec le SIGOM Gaves d'Oloron et de Mauléon

Le bassin versant du Saison présente un territoire riche en espèces et en habitats d'intérêts communautaires : il a donc été identifié en zone Natura 2000. Le 12 mai 2017, ce classement a été assorti d'un Document d'Objectif (DOCOB) qui décline les enjeux et les actions concernant le site Natura 2000, et qui permet également de mobiliser un dispositif d'aides financières à destination des agriculteurs : les Mesures AgroEnvironnementales et Climatiques (MAEC)…

Qu'est-ce-qu'une MAEC ?

En décembre 2017, le SIGOM (animateur du DOCOB N2000 Saison) et la Chambre d'Agriculture 64 ont déposé un Projet AgroEnvironnemental et Climatique (PAEC) auprès de la région Nouvelle Aquitaine et la DRAAF. Ce PAEC a été accepté fin février 2018. Le projet identifie un nombre de MAEC limitées et adaptées au regard des enjeux environnementaux de Natura 2000 et des activités agricoles.

Les MAEC sont des outils d'aides du second pilier de la PAC, cadrés par le Programme de Développement Rural (PDR) régional 2014-2020 de Nouvelle Aquitaine.

Les MAEC sont contractualisées pour 5 ans : elles permettent à l'exploitant de bénéficier d'aides directes. Certaines mesures peuvent être cumulées. Les MAEC Saison sont localisées : elles engagent des parcelles agricoles ou des berges bordant une parcelle. Pour chaque mesure choisie, l'exploitant s'engage à respecter un cahier des charges précis. La souscription à ces mesures et le respect des cahiers des charges donnent lieu à une rémunération annuelle qui traduit l'enveloppe régionale disponible et les changements de pratiques mis en œuvre par l'agriculteur. Le minimum d'aides par an et par exploitation est fixé à 300 € et le maximum à 10 000 €.

Qui est concerné ?

Pour être éligible aux MAEC, en plus de respecter les cahiers des charges, il est nécessaire que les surfaces et linéaires contractualisés soient dans le périmètre du PAEC.
Le zonage Natura 2000 suit le Saison et certains de ses affluents, en « débordant » plus ou moins suivant les secteurs.
Le périmètre du PAEC englobe la **totalité de la surface de tous les îlots PAC compris entièrement ou pour partie dans le périmètre N2000 ainsi que dans une bande tampon s'étirant jusqu'à 100 mètres au-delà du périmètre Natura 2000.** Un détour par les annexes 1 et 2 sera plus démonstratif.
Vous pouvez également consulter une carte dynamique en ligne via le lien suivant : http://sig.agriaqui.fr/64/SAISON/flash/

Quels sont les engagements souscriptibles ?

En 2018, 5 engagements seront souscriptibles :			
Code	**Intitulé complet de l'engagement**	**MAEC mobilisées**	**Montant indicatif**
AQ_SAIS_CO01	Conversion de grandes cultures en prairies	COUVER 06	304 €/ha
AQ_SAIS_RI01	Entretien de la ripisylve	LINEA_03	1,01 €/ml
AQ_SAIS_HE01	Prairies : retard de fauche et absence de fertilisation	HERBE_03 + HERBE_06	198,33 €/ha
AQ_SAIS_HE02	Prairies remarquables	HERBE_07	66,01 €/ha
AQ_SAIS_MI01	Entretien des prairies inondées	MILIEU_02	37,72

L'engagement HE01 est la combinaison de deux MAEC : toutes les deux doivent être souscrites simultanément.

Chaque engagement doit respecter un cahier des charges résumé dans l'annexe 3. **Prenez-en connaissance avant de vous positionner !**

L'ensemble de ces engagements est à souscrire lors de la télédéclaration PAC 2018.

Par ailleurs, la souscriptibilité ne garantit pas immédiatement que vos engagements soient retenus. Pour certaines mesures, il faut réaliser un diagnostic pour vérifier l'éligibilité de vos engagements.

Ensuite, l'opérateur peut être amené à sélectionner les dossiers les plus prioritaires suivants :

- La présence de parcelles sur lesquelles il y a des habitats ou des espèces d'intérêt communautaires,
- Les prairies subissant des crues,
- Les dossiers engageant plus de 4 hectares.

Comment souscrire à ces MAEC ?

1 Faire réaliser un **diagnostic individuel** destiné à valider l'éligibilité de vos engagements. En fonction des engagements souscrits, il sera réalisé soit par la CA 64 soit par le SIGOM (ou conjointement).

2 Identifier les éléments surfaciques (parcelles) ou linéaires (ripisylve) que vous souhaitez engager lors de votre **télédéclaration PAC 2018**, avec le(s) code de mesure(s) adéquate(s). Vous pouvez soit le faire vous-même soit vous rapprocher d'un conseiller qui vous accompagnera dans votre télédéclaration.

3 Faire partie des priorisations et la validation du dossier par l'opérateur du PAEC puis les financeurs. Elle interviendra très probablement après la campagne PAC 2018 mais l'agriculteur devra tout de même mettre en oeuvre ses engagements dès la déclaration PAC.

À qui s'adresser ?

La Chambre d'Agriculture 64 est partenaire du SIGOM pour le dépôt annuel du PAEC. Elle co-anime le PAEC sur l'ensemble du bassin versant et réalise les diagnostics individuels (agricoles). **Elle vous accompagne lors de la télédéclaration PAC (permanence à Mauléon, Tardets, Saint Palais), l'enregistrement des pratiques (mes parcelles) et le conseil au changement de pratiques.** Aussi, si vous avez des questions sur la fauche tardive, les dérobées, les meilleurs mélanges prairiaux pour l'alimentation de votre troupeau, etc… Le diagnostic individuel est gratuit si vous réalisez votre dossier PAC avec la CA64 et souscrivez à Sécur'Pac.

Contact : Julien BOYER : 06.70.88.44.90 / j.boyer@pa.chambagri.fr

Le SIGOM, en tant qu'animateur du DOCOB, est également l'opérateur et le co-animateur du PAEC Natura 2000. Il réalise le suivi des contractualisations et de la tenue des engagements ainsi que les diagnostics individuels (ripisylve notamment).

Contact : Grégory MINVIELLE, 06.75.73.66.65
g.minvielle.sigom@orange.fr

** L'association EHLG est également co-animatrice du PAEC*

Annexe 1 : communes et cours d'eau concernés par le périmètre PAEC Saison

(Voir carte ci-contre)

Nom de la commune	Communauté des communes
AINHARP	C.A. Pays BASQUE
ALCAY-ALCABEHETY-SUNHARETTE	C.A. Pays BASQUE
ALOS-SIBAS-ABENSE	C.A. Pays BASQUE
ARBERATS-SILLEGUE	C.A. Pays BASQUE
ARBOUET-SUSSAUTE	C.A. Pays BASQUE
AROUE-ITHOROTS-OLHAIBY	C.A. Pays BASQUE
ARRAST-LARREBIEU	C.A. Pays BASQUE
ATHOS-ASPIS	C.C. DU BEARN DES GAVES
AUSSURUCQ	C.A. Pays BASQUE
AUTEVIELLE-SAINT-MARTIN-BIDEREN	C.C. DU BEARN DES GAVES
BERROGAIN-LARUNS	C.A. Pays BASQUE
CAMOU-CIHIGUE	C.A. Pays BASQUE
CHARRE	C.C. DU BEARN DES GAVES
CHARRITTE-DE-BAS	C.A. Pays BASQUE
CHERAUTE	C.A. Pays BASQUE
DOMEZAIN-BERRAUTE	C.A. Pays BASQUE
ESPES-UNDUREIN	C.A. Pays BASQUE
ESPIUTE	C.C. DU BEARN DES GAVES
ETCHARRY	C.A. Pays BASQUE
ETCHEBAR	C.A. Pays BASQUE
GARINDEIN	C.A. Pays BASQUE
GESTAS	C.C. DU BEARN DES GAVES
GOTEIN-LIBARRENX	C.A. Pays BASQUE
GUINARTHE-PARENTIES	C.C. DU BEARN DES GAVES
HAUX	C.A. Pays BASQUE

Nom de la commune	Communauté des communes
IDAUX-MENDY	C.A. Pays BASQUE
LACARRY-ARHAN-CHARRITTE-DE-HAUT	C.A. Pays BASQUE
LAGUINGE-RESTOUE	C.A. Pays BASQUE
LARRAU	C.A. Pays BASQUE
LICHANS-SUNHAR	C.A. Pays BASQUE
LICHOS	C.A. Pays BASQUE
LICQ-ATHEREY	C.A. Pays BASQUE
LOHITZUN-OYHERCQ	C.A. Pays BASQUE
MAULEON-LICHARRE	C.A. Pays BASQUE
MENDITTE	C.A. Pays BASQUE
MONCAYOLLE-LARRORY-MENDIBIEU	C.A. Pays BASQUE
MONTORY	C.A. Pays BASQUE
MUSCULDY	C.A. Pays BASQUE
NABAS	C.C. DU BEARN DES GAVES
ORDIARP	C.A. Pays BASQUE
OSSAS-SUHARE	C.A. Pays BASQUE
OSSERAIN-RIVAREYTE	C.A. Pays BASQUE
RIVEHAUTE	C.C. DU BEARN DES GAVES
SAINTE-ENGRACE	C.A. Pays BASQUE
SAINT-GLADIE-ARRIVE-MUNEIN	C.C. DU BEARN DES GAVES
SAUGUIS-SAINT-ETIENNE	C.A. Pays BASQUE
TABAILLE-USQUAIN	C.C. DU BEARN DES GAVES
TARDETS-SORHOLUS	C.A. Pays BASQUE
TROIS-VILLES	C.A. Pays BASQUE
VIODOS-ABENSE-DE-BAS	C.A. Pays BASQUE

LISTE DES COURS D'EAU (NON EXHAUSTIF)

Le Saison
Le Lauhirasse
Le ruisseau de Lafaure
L'Ap(h)aure
Le Borlaas
Le ruisseau de Salle
Le ruisseau de Mazères
L'Arangorena
L'Apouhoura
L'Ibarra erreka
L'Ibargonéa (ou Guéchala)
L'Ap(h)oura
Le ruisseau d'Etcheverry
L'Apanise
L'Elgarena (ou Uthurroche)
Le ruisseau de Susselgue
Le Gave de Sainte Engrâce
Le Gave de Larrau

Annexe 2 : périmètre du PAEC Saison N2000

Les parcelles éligibles sont totalement ou en partie dans la zone verte.

Vous trouverez une carte plus lisible sur le site Internet suivant :
http://sig.agriaqui.fr/64/SAISON/flash/

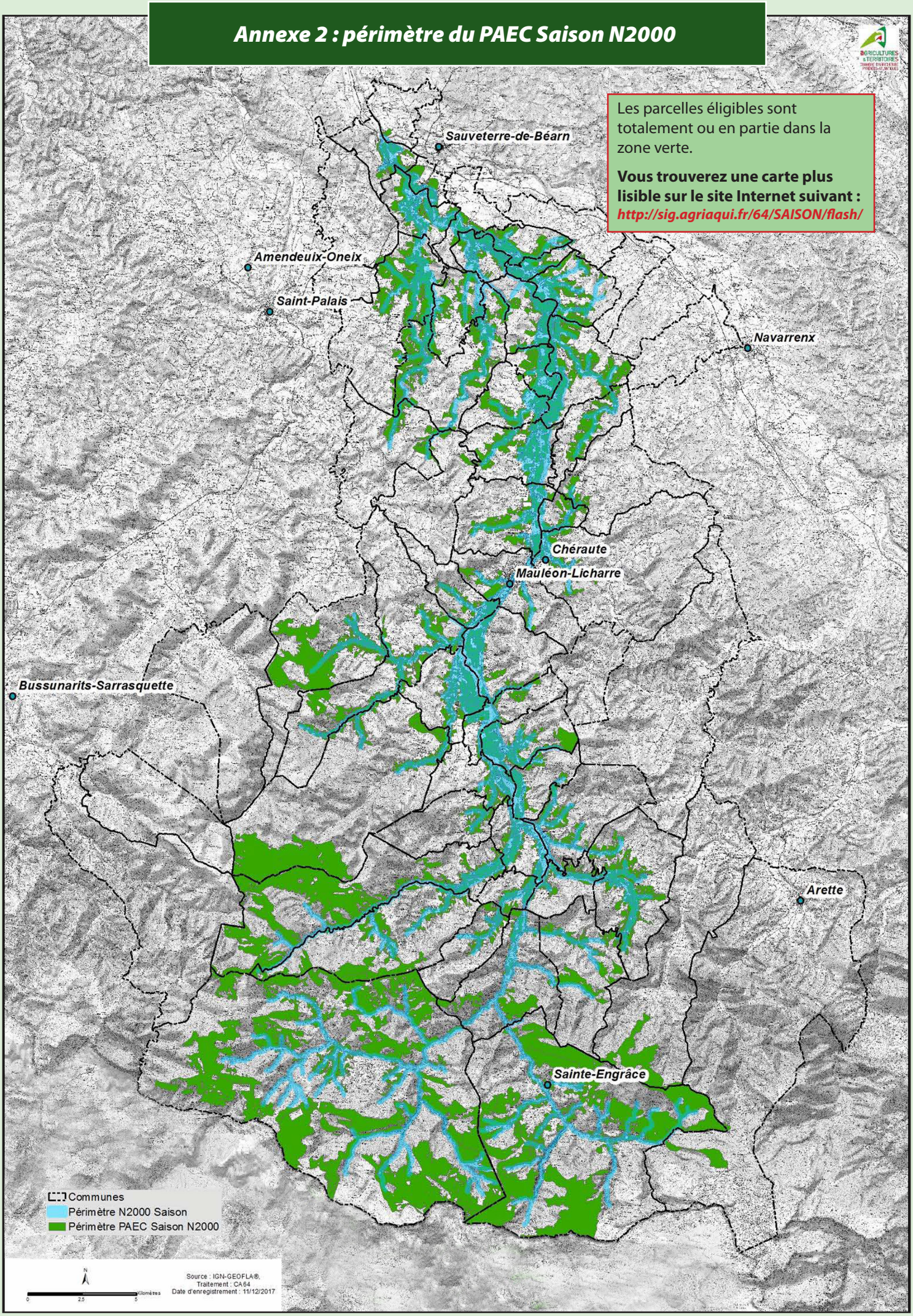

Annexe 3 : résumé du cahier des charges des engagements

Nom de la mesure :	Conversion de grandes cultures en prairies
Codification de la mesure :	AQ_SAIS_CO01
Type de couvert :	Prairie
Dispositif :	MAEC localisées surfaciques : hectare
Montant total (à titre indicatif)	304 € /ha
MAEC concernée	COUVER_06
Résumé de la mesure	Implanter et maintenir un couvert herbacé pérenne sur des terres actuellement considérées comme arables
Résumé du cahier des charges	• **Couvert à mettre en place le 15 mai dernier délai (ou le 20 septembre si culture d'hiver)** • Les parcelles en PT depuis plus de deux ans et les jachères ne sont pas éligibles • Maintenir ce couvert pendant 5 ans • Le couvert peut être un mélange de graminées et de légumineuses • Cahier d'enregistrement obligatoire

Nom de la mesure :	Entretien de la ripisylve*
Codification de la mesure :	AQ_SAIS_RI01
Type de couvert :	Ripisylve
Dispositif :	MAEC localisées linéaires ou ponctuelles : mètre linéaire
Montant total (à titre indicatif)	1,01 €/ mètre linéaire
MAEC concernée	LINEA_03
Résumé de la mesure	Entretenir la ripisylve de telle sorte que cela soit compatible avec les enjeux biodiversité du site
Résumé du cahier des charges	• Entretien à effectuer des 2 côtés de la ripisylve, 2 fois en 5 ans, dont une intervention au moins au cours des 3 premières années • Réalisation de la taille des arbres entre le 1er septembre et le 31 mars • Réalisation de l'enlèvement des embâcles et de l'entretien du lit du cours d'eau entre le 1er février et le 1er octobre. • Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches : Type lamier; Epareuses et broyeurs à fléaux non autorisés. • Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires sauf en localisé • Enregistrement des interventions obligatoires

**Une ripisylve est une haie d'arbres et d'arbustes le long d'un cours d'eau*

Nom de la mesure :	Prairies : retard de fauche et absence de fertilisation	
Codification de la mesure :	AQ_SAIS_HE01	
Type de couvert :	Prairie	
Dispositif :	MAEC localisées surfaciques : hectare	
Montant total (à titre indicatif)	198,33 € /ha	
MAEC concernée	HERBE_03>30 UN	HERBE_06
Résumé de la mesure	Ne plus apporter de fertilisation aux prairies	Retarder la fauche d'une prairie
Résumé du cahier des charges	• **Absence totale d'apport de fertilisants azotés minéraux et organiques (y compris compost et hors apports éventuels par pâturage)** • PP, PT et surfaces pastorales sont éligibles (prorata déduit). Les parcelles en Bio ne sont pas éligibles • Interdiction du retournement des surfaces engagées • Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires sauf en localisé • Cahier d'enregistrement obligatoire	• **Fauchage autorisé à partir du 4 juin** • 80 % des surfaces engagées doivent chaque année respecter le retard de fauche • UGB max = 1,7 / ha • Interdiction de pâturage par déprimage (cad avant montée en fleur des poacées) • Interdiction du retournement des surfaces engagées • Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires sauf en localisé • Cahier d'enregistrement obligatoire

Nom de la mesure :	Prairies remarquables
Codification de la mesure :	AQ_SAIS_HE02
Type de couvert :	Prairie
Dispositif :	MAEC localisées surfaciques : hectare
Montant total (à titre indicatif)	66,01 €/ha
MAEC concernée	HERBE_07
Résumé de la mesure	Permettre le maintien de prairies remarquables de par leur flore
Résumé du cahier des charges	• **Présence d'au moins 4 plantes indicatrices** • Seules les PP sont éligibles • Interdiction du retournement des surfaces engagées • Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires sauf en localisé • Cahier d'enregistrement obligatoire

Nom de la mesure :	Entretien des prairies inondées
Codification de la mesure :	AQ_SAIS_MI01
Type de couvert :	Prairie
Dispositif :	MAEC localisées surfaciques : hectare
Montant total (à titre indicatif)	37,72 €/ha
MAEC concernée	MILIEU_02
Résumé de la mesure	Remise en état des surfaces prairiales après inondation dans les zones d'expansion des crues
Résumé du cahier des charges	• **Date de remise en état au plus tard au 30 juin** • Prairies régulièrement inodables définies par le SIGOM sont éligibles • Interdiction du retournement des surfaces engagées

Conception : C. S. Le Sillon